

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
N°126/2024

Le Maire de la commune de STEINBACH,

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'organisation, le 6 décembre 2024, à 18h, de la marche « Steinbach aux Chandelles », devant la mairie, dans la Grand' Rue, rue des jardins, rue du Kattenbach, rue des fleurs et dans la Rue du 152^e RI,

Considérant le danger que peut représenter le passage et le stationnement de véhicules durant cette manifestation.

A R R E T E

Art. 1 : Le **vendredi 6 décembre 2024**, à partir de 17h45 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite dans la Grand' Rue (de la Place des Diabes Rouges jusqu'au haut de la Rue du 152^e RI). L'accès à la Rue de la Rivière sera autorisé.

Art 2 : Pendant cette même durée, la circulation des véhicules sera déviée par la Rue du 152^{ème} R.I qui sera mise à double sens de circulation.

Art 3 : Lorsque la marche aura quitté la Grand'Rue et prendra la Rue du 152^{ème} RI, le dispositif sera inversé : la Rue du 152^e RI sera interdite à la circulation et celle-ci sera rétablie dans la Grand' Rue jusqu'à la fin de la cérémonie.

Art 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Mairie conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Steinbach
- Les archives de la Mairie.

Steinbach, le 02 décembre 2024

Le Maire, Marc ROGER

